

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés :

MM. LE GAILLARD Didier (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE HOUZEZEC Romy (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), CAMPS Tristan (Pouvoir à Mme PICAUT Nathalie), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE TOHIC Morgane.

Le Conseil Municipal a désigné M. David DENIS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Personnel communal - Régime indemnitaire (RIFSEEP)
Agents contractuels de droit public

(Délibération 2022_06_03_08)

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2016, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Elle rappelle que le RIFSEEP est composé d'une part de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'autre part du complément indemnitaire annuel (CIA).

Elle propose de modifier cette délibération en ce qui concerne les agents bénéficiaires et d'attribuer le régime indemnitaire non seulement aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais aussi aux agents contractuels de droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) non seulement aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais aussi aux agents contractuels de droit public,
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.

Le Maire

